

Département des Ressources Humaines
Service Développement RH

2025 - 033

Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la recherche et notamment ses articles R.423-31 et suivants ;
- Vu** le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- Vu** le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires relevant de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE

Article 1 : Des examens de sélection professionnelle pour l'accès aux grades de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et de techniciens de la recherche de classe supérieure sont ouverts à l'Inserm au titre de l'année 2025.

1° Le nombre d'emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle (TECE) à pourvoir par voie d'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2025 est fixé à **12**, toutes branches d'activité professionnelle confondues.

2° Le nombre d'emplois de techniciens de la recherche de classe supérieure (TECS) à pourvoir par voie d'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2025 est fixé à **25**, toutes branches d'activité professionnelle confondues.

Article 2 : La candidature à l'examen de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure de pré-inscription et de dépôt électronique à partir du site internet suivant : Inserm Pro (<https://pro.inserm.fr/> - Rubrique : Ressources humaines/Concours/Sélection professionnelle).

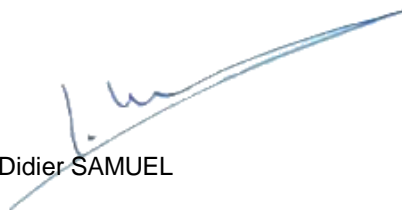
Les candidats peuvent effectuer leur pré-inscription du **24 février 2025 au 24 mars 2025 à 17 heures**.

La date limite de validation électronique du dossier de candidature est fixée au **26 mars 2025 à 17 heures**.

Article 3 : Les épreuves orales se dérouleront à **partir du mois de mai 2025** (prévision).
Les candidats seront convoqués individuellement.

Fait à Paris, le 17 février 2025

Le Président-directeur général de l'Inserm,



Didier SAMUEL